

LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES SONT-ELLES UNE MENACE POUR LES HOMMES, NOTAMMENT POUR LEURS LIBERTES ?

1) Les lois encadrant les innovations technologiques:

Problématique : Est-ce que l'état, par ses lois, contribue à protéger les libertés des individus face aux nouvelles technologies ?

INTRODUCTION :

Depuis la fin du 20^{ème} siècle, les nouvelles technologies que ce soit de l'information et de la communication ou sur le plan médical, ont changé le quotidien des Français qui ont dû se faire à toutes ces nouveautés. Cependant, ces nouvelles technologies créent un débat autour du fait que celle-ci ne respectent pas forcément la liberté des individus.

On peut donc distinguer 2 cas, celui des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) avec le cas de l'internet ou les vidéosurveillances et celui du médical avec la question de la bioéthique.

- Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
 - **L'internet**

L'internet est une nouvelle technologie qui a commencé à se développer dans les années 1960 et a vu vraiment le jour au milieu des années 1980. Ce n'est qu'à la toute fin du 20^{ème} siècle qu'internet s'est vraiment démocratisé.

L'Etat a donc instauré quelques lois informatiques pour protéger les individus. La loi « Informatique et libertés » indique dans son 1^{er} article que : « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* » Cependant, dès le 2^{ème} article on se rend compte que chaque personne est identifiée avec un numéro qui permet de la retrouver grâce à ces informations : « *Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.* ». Les articles suivant confirment cela en ajoutant même que les informations sont conservées.

Une autre loi assez connue est la loi de l'Hadopi qui est une loi qui favorise la protection de la création sur internet. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 mai 2009. Le rôle de cette loi est de faire la chasse aux pirates de l'internet en ce qui concerne le trafic musical par exemple. Les chansons des artistes étant mises en téléchargement illégal et gratuit, ceux-ci ainsi que les maisons de disques avaient de nombreuses pertes financières. C'est pourquoi l'Etat a décidé de suspendre la ligne internet des « pirates » au bout de plusieurs mails d'avertissements. Cependant cette loi n'a absolument pas ralenti ce trafic qui est toujours

possible et très rarement sanctionné, la liberté de diffusion est donc bafouée. Ces téléchargements illégaux s'accompagnent aussi du phénomène du « streaming » qui est le fait de pouvoir regarder des films, des séries gratuitement sur la toile. Très récemment, *megaupload*, un des sites de streaming le plus fréquenté a été suspendu par les autorités américaines. Cependant, un groupe de « terroristes du net » (plus communément appelé *hackers*), du nom de *Anonymous* fait passer leurs revendications « hack » par des sites internet. Ils ont un contrôle impressionnant sur internet puisqu'ils détiennent de nombreuses données et ils ne sont toujours pas repérés par les autorités.

L'Etat essaie donc par quelques lois de maintenir les libertés des individus mais il ne contrôle pas tout et il peut être dépassé sur ce sujet. Un autre sujet comme les caméras de surveillance fait débat.

- **Les caméras de surveillances**

La vidéosurveillance est un système de caméras disposées dans différents endroits d'un espace public ou privé pour le surveiller. Les vidéos sont ensuite visionnées et analysées (par le personnel de la mairie d'une ville par exemple) .



La camera est reliée à un centre de visionnage.



Il est entre autre un système efficace contre la criminalité. C'est d'ailleurs pour cela que les politiques de sécurité l'utilisent assez souvent. On ne parle plus d'ailleurs de vidéosurveillance mais de "vidéo protection".

Aujourd'hui, avec la présence de toute ces cameras dans nos villes, ne sommes-nous pas "sur-surveillé"? Il est vrai que la présence de camera peut dissuader certains délinquants à ne pas commettre leur délit, mais à contre sens, ce n'est pas assez efficace pour les citoyens. Le nombre de "vol à l'arraché" quand à lui explose. Il a été multiplié par 4 depuis 2000. Plusieurs villes de France comme Nice ont une forte présence de camera : En 2011, on comptait plus de 600 camera basé essentiellement sur la Promenade des Anglais pour faire face au vol subis par les touristes.

C'est donc l'argument utilisé par les politiques pour continuer à poursuivre cette voie. Les lois de leur côté ne contribuent pas de manière directe à protéger la liberté des individus étant donné que les lois sont en faveur des caméras. Mais, d'un autre côté, ils contribuent à la protection de la liberté car avec des caméras, on peut arrêter les délinquants et donc limiter les atteintes à la liberté des citoyens.

Quelques lois concernant la vidéosurveillance en France :

- *La loi Loppsi2 prévoit une utilisation plus fréquente de la vidéosurveillance dans les villes ayant un fort taux de délinquance comme Marseille ou Paris.*

- *Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés: Utilisation plus fréquente de la vidéosurveillance.*

- *Loi du 6 mai 2000: Autorisation d'utiliser la vidéosurveillance dans les collèges et lycées de France.*

Toutes ces lois montrent que le gouvernement est en faveur de la vidéosurveillance.

Il n'en reste pas moins, qu'il existe en France des sites comme www.souriez.info, ou le CNIL qui contestent l'utilisation de ces caméras en France.

Exemple d'autres pays européens: L'Angleterre est l'un des premiers pays à utiliser la vidéosurveillance. *Scotland Yard* (centre de police londonien) affirme qu'il y a plus de 500 000 caméras à Londres et plus de 4 millions dans tous les pays. Plus de 70% des Londoniens se sentent surveillés dans leur vie privée mais parallèlement, les caméras leur procurent une sensation de sécurité.

L'Allemagne de son côté est un des pays qui ne s'est pas lancé dans la vidéosurveillance. On y estime que si l'on met 4 caméras sur une rue de 800 mètres, il faut des policiers capables d'intervenir dans les 30 secondes après le délit. Ce qui signifie une augmentation du nombre de policiers. Ce que le gouvernement allemand ne peut pas se permettre.

Aujourd'hui le gouvernement veut généraliser la vidéosurveillance dans toutes les villes de France à l'image de Nice, pour lutter contre la délinquance. Pourtant la caméra reste inefficace dans certaines villes comme Toulouse. On présente 15 caméras dans les endroits publics, qui coûtent plus de 250 000 euros par an à l'état. Pourtant, dans cette même ville, les atteintes à la personne ont augmenté de 50%. La caméra peut être rentable, cependant, il faut des policiers capables d'intervenir.

Les nouvelles technologies ne s'arrêtent pas à l'informatique mais concernent aussi le scientifique avec la bioéthique.

- **La bioéthique**
 - **Le clonage**

Le Code de Nuremberg (1947) est un code déontologique composé de dix règles sur l'expérimentation humaine. La première de ces règles est le consentement des personnes ;

l'expérimentation doit être nécessaire ; on doit évaluer la proportionnalité entre les risques pour le patient et le bénéfice pour la science ; le but de l'expérimentation doit être scientifique.

L'assemblée de l'Association médicale mondiale à Helsinki en 1964, puis la conférence internationale de Manille de 1981, s'inspirant des travaux de Nuremberg, ont émis des déclarations internationales sur l'expérimentation. Suite à Nuremberg et Manille, les pays vont peu à peu encadré les expérimentations.

On peut voir que plus récemment, les politiques essayent de faire des efforts dans le but de protéger la liberté des individus , on peut notamment citer la Convention d'Oviedo qui vise à assurer la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain par rapport à la médecine et la Bioéthique au niveau international, qui a été ratifiée par de nombreux pays Européens et entrera en vigueur en France, le 1er Avril 2012 .

En France, il faut attendre la loi du 20 décembre 1988 pour que soit réglementée l'expérimentation humaine, qui doit être exécutée sur des cobayes consentants. La loi pose le principe général de la non-rémunération des expérimentations. Par la suite, la loi du 29 juillet 1994 sur le corps humain, le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain, a posé les bases du droit actuel en matière de bioéthique, en particulier le principe d'indisponibilité du corps humain, qui interdit par exemple la vente d'organes, n'autorisant que le don. Avec la loi du 6 août 2004 modifiant celles de 1994, le terme de « bioéthique » apparaîtra pour la première fois en droit positif français. Elle traite de deux thèmes majeurs : la question du clonage de l'embryon et des prélèvements d'organes.

L'article 40 de la loi prévoyait une révision en 2009. Elle a été repoussée à 2010, et doit s'appuyer sur un rapport. Le rapport propose aussi de maintenir l'interdiction de transfert d'embryon post-mortem, sauf pour des femmes concernées par un projet parental engagé et interrompu à la mort du conjoint. Une notion de don croisé (échange d'organes entre 2 familles qui ne se connaissent pas) est alors proposée. Les conditions d'aide à la procréation seront plus souples, pour les couples pacsés qui devaient attendre 2 ans pour y avoir recours, cependant les personnes avec des troubles médicaux seront prioritaires. Le couple doit être composé d'un homme et d'une femme Ce rapport comprend un bilan de l'application des trois lois du 29 juillet 1994 et loi du 6 août 2004, définit les enjeux éthiques et juridiques posés par les évolutions scientifiques, pour éclairer les discussions préparatoires à la nouvelle loi de bioéthique (prévue pour 2011). Les grandes questions listées par le rapport au cours des auditions sont l'assistance à la procréation, le diagnostic prénatal, les droits des personnes

- **Les limites de la bioéthique**

Il est aussi question dans la loi d'un respect de l'être humain au niveau moral

Par rapport à la dignité humaine. L'évolution actuelle de la bioéthique prend une place de plus en plus importante dans nos sociétés et suscite une réflexion au sein du monde politique et des médias ... En effet les enjeux de la bioéthique peuvent être de taille pour l'avenir de nos sociétés. C'est pourquoi l'on va créer des agences et que l'on va se spécialiser sur cette question pour avoir des réponses plus approfondies.

Conclusion:

Pour conclure, la liberté des individus par rapport aux nouvelles technologies que ce soit de l'information et de la communication ou sur le plan médical sont en quelques sortes protégées par l'état grâce à ses lois. Cependant, elles restent peu efficaces.

2) Les nouvelles technologies de l'information et de la communication entravent-elles la vie privée des individus ?

Définition : Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) représentent l'ensemble des technologies informatiques qui contribuent à une véritable révolution socio-culturelle. Les NTIC sont un ensemble de technologies utilisées pour traiter, modifier et échanger de l'information, plus spécifiquement des données numérisées.

Durant nos séances, nous avons limité nos recherches à certaines catégories de NTIC, les plus communément utilisées : les réseaux sociaux, la téléphonie mobile (Smartphones, tablettes et autres), les moteurs de recherches etc. Nous avons choisi de nous organiser en subdivisant notre travail en deux parties, d'abord les côtés positifs puis les côtés négatifs.

- **Côtés positifs** :
- **Les réseaux sociaux.**

Aux premier abord , les réseaux sociaux ont une fonction créatrice de liens sociaux et de diffusion de l'information. En effet, grâce à *Facebook* on peut retrouver ses amis perdus de vue et garder contact avec ces derniers. De plus, *Facebook* est aujourd'hui une réelle interface entre des personnes de différents horizons : ainsi il n'est pas rare de voir des personnes ayant des cercles d'amis de 500 à 600 personnes. Ajoutez à cela que Facebook joue aujourd'hui le rôle d'un véritable journal intime virtuel et que beaucoup de personnes y exposent leur vie quotidienne.

Enfin, ces réseaux ont aussi une fonction de diffusion de l'information. Avec *Twitter* notamment, on peut avoir des informations à la seconde près, dès qu'un événement survient. Il suffit de quelques clics pour que le monde entier soit au courant. Les différents mouvements contestataires (les révolutions arabes, le mouvement des indignés à Wall Street et en Europe...) ont pu ainsi se faire entendre dans le monde entier.

De plus, les partis et mouvements politiques peuvent, grâce à ces réseaux, diffuser leurs idées et mobiliser les militants plus facilement.

Les réseaux sociaux sont donc une véritable interface d'échanges d'informations, qui facilite l'organisation de différents mouvements nationaux et internationaux, comme les révolutions, les contestations, les rassemblements festifs...

- **Les moteurs de recherches**

De nos jours, on ne pourrait imaginer notre vie sans *Google*, pour ne citer que lui. En effet, il simplifie notre quotidien (exposés, recherches...) De plus, il nous permet de cibler directement nos recherches ce qui représente un gain de temps grâce à la mise en place des Cookies qui permettent de répertorier nos précédentes recherches, du coup nous pouvons trier plus facilement les informations. Ajoutez à cela le fait que la toile peut servir d'exutoire, il est possible de trouver plus facilement des personnes partageant les mêmes opinions et ainsi créer des communautés et d'échanger avec celles-ci via des forums...

- **La géolocalisation**

La géolocalisation, particulièrement sur les Smartphones, permet de localiser les services (magasins, restaurants, cinémas...) disponibles à proximité d'où l'on se trouve. Elle permet aussi, grâce aux systèmes GPS reliés en permanence avec des satellites, de favoriser les déplacements.

- **Côtés négatifs :**

- **Les moteurs de recherches**

Certes, les Cookies servent à faciliter les recherches mais ils sont aussi un moyen d'identifier, de stocker des informations sur les utilisateurs. Chaque donnée, chaque geste est épié, et il peut à n'importe quel moment être utilisé à différentes fins (commerciales...)

Pour ce qui est des échanges, même s'ils créent des liens cela peut se révéler néfaste. En effet, ces communautés peuvent se révéler comme de véritables foyers de haine. Anders B Breivik, auteur de la tuerie en Norvège en juillet dernier, en est un bon exemple. Il a pu se servir d'internet pour publier son manifeste, encouragé par certains internautes extrémistes, ce qui l'a encouragé à passer à l'acte.

Un autre problème se pose, celui de la validité des informations. En effet beaucoup de recherches notamment dans le cadre scolaire se font grâce à internet mais les informations trouvées sont elles toujours exacte? N'ayant aucun contrôle tout le monde peut publier sur le net ce qu'il veut et ainsi induire en erreur le reste des internautes. Cela peut aller de l'ordre du devoir scolaire faussé à des vies et des réputations entières ruinées à cause de fausses rumeurs pouvant grâce à la toile faire le tour du monde en très peu de temps.

- **La géolocalisation**

Ce système présente certes des avantages mais aussi des inconvénients. En effet, nous pouvons localiser certaines choses mais nous sommes aussi localisables. Ainsi des personnes mal intentionnées peuvent s'en servir contre nous (applications sur Smartphones du type « trouve mes amis »). Nous sommes repérables pour un peu tout le monde à n'importe quel moment. Nombreuses sont les affaires où un ex mari jaloux retrouve leur compagne ainsi.

Un autre problème lié à la téléphonie mobile se profile. De nos jours, avec nos téléphones intelligents l'accès aux mails, notes, visioconférences est facilité. Ainsi, le travail s'invite chez les travailleurs. On retrouve ce phénomène plus particulièrement chez les cadres, qui sont du coup sans arrêt sur leur garde ce qui génère chez eux un stress important qui en devient nuisible à la santé dans certain cas.

- **Les réseaux sociaux**

Les liens créés par les réseaux sociaux sont très fragiles. En effet, avoir un cercle d'amis étoffé ne veut pas dire que l'on parle, qu'on les connaît tous. C'est devenu un effet de mode d'avoir le plus d'amis possible mais savons-nous vraiment qui est derrière l'écran ? Ce type de réseaux laisse place à tout genre de pervers ou psychopathes.

Les données sont enregistrées sur une base qui conserve absolument tout à des fins commerciales. Il apparaît de plus en plus un autre effet pervers, celui des entretiens d'embauche. Ainsi les employeurs vont souvent faire le tour de Facebook pour récolter des données personnelles (parti politique, sens de la fête, passion, goût et préférence...) sur les postulants.

Enfin beaucoup en oublient même le caractère privé de leur vie et publient absolument tout, sans forcément savoir qu'ils ouvrent la porte à tout et à n'importe quoi. Ainsi des personnes signalant des départs en vacances sont victimes de cambriolage, d'autres annonçant des fêtes reçoivent des visites indésirées etc. Enfin, certaines manifestations, organisées par et grâce à ces réseaux sociaux tournent au drame à l'image des cocktails géants *Facebook*, qui ont donné place à des émeutes très violentes car aucune mesure n'encadrerait l'événement.

Pour conclure, nous pouvons dire que les avancées technologiques, particulièrement dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, servent aux individus. Mais il reste des progrès à faire dans ce domaine, notamment pour faire en sorte que ces innovations n'entravent pas la vie privée de ces individus.

Sitographie :

<http://www.amba.fr/definition-ntic-ref00653.html>

3) La vidéosurveillance

De nos jours avec l'augmentation de la délinquance plus particulièrement en zone urbaine, le gouvernement a été contraint de mettre en place une nouvelle forme de politique de surveillance informatisée par le biais des caméras de sécurité. La controverse autour de ce sujet nous conduit à nous demander si la mise en place d'une surveillance des citoyens à l'aide de tels moyens entrave la vie privée des individus. Nous allons donc voir dans un premier temps quelles sont les impacts positifs de cette vidéosurveillance sur l'ensemble de la société. Puis dans un second temps nous verrons que cela peut néanmoins engendrer certaines limites.

Depuis quelques années, de plus en plus d'employeurs, par souci de protection, se munissent de systèmes de vidéo surveillance installés dans l'enceinte de leur entreprise. Quelles soient cachées ou à la vue, ces différentes caméras installées ainsi par l'employeur poursuivent essentiellement le même objectif : la protection de l'entreprise, que ce soit de ses propres

employés ou d'éventuels intrus. Est-ce qu'un employé a droit à la protection de sa vie privée sur les lieux de son travail ? Si oui, dans quelle mesure ce droit de l'employé doit-il s'exercer sachant que l'employeur a, lui aussi, le droit de protéger son entreprise?

Le monde de la vidéo surveillance est en plein essor et la technologie qui la sous-tend est de plus en plus accessible à toutes les bourses. Cette technologie évoluant à un rythme beaucoup plus rapide que les changements jurisprudentiels, tout employeur, mais également ses sous-contractants, devraient demeurer prudents dans la mise en œuvre du projet d'installer des équipements de vidéo surveillance dans l'enceinte de l'entreprise. En effet, l'application des différents critères et principes énumérés par nos tribunaux pourrait prendre une tangente différente dans un avenir prochain, selon l'analyse que ces tribunaux en feront. Nous sommes à l'aube de l'application des critères généraux régissant la protection de la vie privée en milieu de travail et, à l'instar d'autres domaines où la technologie est en effervescence, ce sera fort probablement les entreprises et employeurs téméraires qui feront évoluer le droit sur cette question.

Que dit la loi sur les caméras de vidéosurveillance ?

Tout d'abord, le responsable du traitement de vidéosurveillance doit déclarer ce traitement d'images vidéo auprès de la Commission de la vie privée. Un même traitement doit parfois faire l'objet éventuellement de plusieurs déclarations, s'il poursuit différentes finalités. La commission insiste toutefois sur le fait qu'elle n'accorde aucune permission, approbation ou autorisation officielle pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Ensuite, la vidéosurveillance doit reposer sur une finalité légitime. La Commission recommande donc de délimiter, aussi clairement et aussi concrètement que possible, la finalité. La finalité du traitement doit être clairement définie. L'utilisation de caméras dans un hall d'immeuble aura généralement pour finalité la protection contre les atteintes aux biens et aux personnes. Cette finalité devra être explicitée dans l'avis informatif placé dans le hall de l'immeuble. Cela implique non seulement que le système de vidéosurveillance doit être utile mais aussi qu'il doit être nécessaire en fonction de l'objectif poursuivi, et qu'il ne peut pas constituer une mesure excessive.

Délai de conservation des images vidéo :

Il y a lieu d'insister sur le fait que les images ne peuvent pas être conservées plus longtemps que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées. En temps normal, la Commission préconise un délai maximum de conservation de plus ou moins une semaine mais recommande d'effacer les images plus rapidement chaque fois que c'est possible, à savoir au plus tard dès le moment où l'on a pu vérifier qu'aucun incident n'avait eu lieu. La commission estime qu'un délai de conservation des données de 24 heures ou 48 heures apparaît donc suffisant au regard de la finalité poursuivie dans la mesure où aucune atteinte aux biens ou aux personnes n'est constatée dans ce délai.

Les données doivent par ailleurs être conservées par une personne déterminée, et ne doivent pas être accessibles aux tiers en dehors des possibilités prévues par la loi en matière de droit d'accès de toute personne à ses propres données.

Nous avons pu voir les impacts positifs qu'avaient les caméras de vidéo-surveillance. Nous allons maintenant voir quelles pouvaient présenter des aspects négatifs.

L'employeur voulant installer des caméras de vidéo surveillance dans son entreprise devra, dans un premier temps, s'interroger sur la nécessité de procéder à cette installation et si elle

répond à un besoin réel de protection de son entreprise. Dans un deuxième temps, il devra cerner l'étendue de ses besoins et s'assurer que son intrusion dans la vie privée de ses employés est confinée à sa plus simple expression. En outre, afin de se prémunir contre d'éventuels litiges, l'employeur pourrait, dans certains cas, transmettre un avis à ses employés leur indiquant à quels endroits il a l'intention d'installer des caméras et quels sont les objectifs qu'il poursuit en procédant à cette installation. L'employé ainsi prévenu aura alors la possibilité de sortir du champ de visionnement des caméras de son employeur lorsqu'il désire protéger sa vie privée.

Questions posées

Le droit fondamental à la protection de la vie privée en matière de relations de travail est un concept très vaste et sa conjugaison avec les droits de l'employeur (le droit de protéger son entreprise, le droit de surveiller le travail de ses employés, etc.) soulève d'autres problématiques, outre la vidéo surveillance. Par exemple, qu'en est-il du droit de l'employé à la protection de sa vie privée à l'extérieur de son cadre de travail? L'employeur pourrait-il, s'il possède des motifs sérieux, enquêter sur un employé ou prendre des clichés à son insu à l'extérieur de l'entreprise lorsque cet employé se prétend malade ou accidenté à la suite d'un événement survenu au travail? Si oui, cet employeur pourrait-il utiliser ces éléments de preuve dans le cadre d'un éventuel litige?

L'employeur ou le dirigeant d'un magasin doit prévenir ses employés ou clients qu'il a fait installer des caméras de vidéosurveillance. Toutefois, la loi ne tranche pas directement la question du mode d'information des personnes filmées. Il est préférable d'opter pour une forme d'information claire, par exemple un panneau avertissant les personnes filmées au plus tard au moment de la prise des images.

Le responsable du traitement d'images vidéo a tout intérêt à respecter la Loi, notamment les principes de base (obligation de déclaration, Droit à l'information, droit d'accès aux personnes concernées, etc.). En effet, le non-respect de ces principes peut donner lieu à une condamnation pénale du responsable du traitement.

Pour conclure, nous pouvons dire que les caméras de vidéosurveillance ont montré leur efficacité si on se base uniquement sur la baisse de la délinquance juvénile faite aux personnes. De même, cela peut avoir un impact de dissuasion sur les réseaux organisés de tentative de braquage, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privée. Les personnes ayant subi des agressions physiques et morales ainsi que de nombreux commerçants optent pour une prolifération intense de ces caméras dans les espaces très convoités par le grand banditisme tels que les banques, les bijouteries et cetera. Pour ce qui est des contraintes liées au respect de la vie privée des citoyens, les lois ont fait leurs preuves et ont permis de limiter les dérives en matière de détournement d'image.

On peut se demander si la suppression de la vidéosurveillance ne provoquerait pas une anarchie et une augmentation croissante de la violence notamment dans ce contexte de forte inégalités sociales.

4) Le Clonage

Le mot "clone" vient du grec "klon" qui signifie littéralement "jeune pousse". Ce terme est employé pour la première fois en 1903, par le botaniste H.J Webber et désigne au départ la reproduction de plantes par multiplication asexuée. Pourtant ce n'est que 50 ans plus tard, en 1953 que le mot "clonage" apparaît et concerne tout organisme vivant y compris l'Homme. « Violation des droits de l'homme »..., « contre nature », une "seconde chance", « des progrès médicaux » sans précédent... Aujourd'hui, la notion de clonage est au cœur de tout débat et suscite de nombreuses interrogations et oppositions entre les différents pays et peuples. On peut donc se poser la question de savoir si le clonage représente une avancée sans précédent ou bien est-il une menace pour l'avenir.

Nous allons donc voir dans un premier temps les différents types de clonage puis dans un second temps voir les avantages du clonage et enfin voir les inconvénients.

1) Définitions.



Il existe plusieurs méthodes de clonage mais nous allons en étudier 2 principaux : le clonage thérapeutique et le clonage reproductif.

- **Le clonage dit "reproductif"** : vise à obtenir un être vivant constitué et identique au donneur des cellules c'est-à-dire que l'embryon prélevé est implanté dans l'ovule énucléée (ovule à laquelle on a retiré le noyau) de la mère porteuse.

Résultat : le nouvel individu engendré possède les mêmes caractéristiques physiques que le donneur des cellules souches.

- **Le clonage dit "thérapeutique"** : (ou "transfert de noyau des cellules somatiques), est une technique de production de matériel vivant via l'injection de cellules souches de la moelle osseuse pour remplacer les organes atteints de maladies.

Résultat : les cellules souches embryonnaires cultivées peuvent, dans des conditions adéquates, se différencier et se multiplier en tissus particuliers c'est-à-dire en organes (foie, rein, poumon etc...).

Le clonage au sens du dictionnaire : technique consistant à développer une lignée de cellules à partir d'une cellule unique.

II) Les avantages du clonage.

- Le clonage peut s'avérer être une solution pour les couples, aussi bien hétérosexuels que homosexuels, afin de procréer. Cette solution permettrait ainsi de vaincre la stérilité et de combattre l'infertilité.
- Le clonage permettrait également de faire avancer la science et la médecine c'est-à-dire que les médecins pourraient multiplier plus vite et en plus grands nombres les cobayes afin d'avancer plus rapidement dans les recherches médicales et scientifiques.
- Si le patrimoine génétique est identique, le caractère, lui, variera selon l'environnement et les goûts de cette personne. L'être ainsi cloné gardera son individualisme (exemple des "vrais jumeaux" qui constituent un clonage naturel.)
- D'un point de vue thérapeutique, le clonage peut donc servir à la greffe de peau, d'organes. Et permettre au patient dont la greffe est vitale de ne pas attendre trop longtemps.
- De plus, un couple ayant perdu un être cher pourrait lui donner une "seconde vie".

III) Les inconvénients.

- Les avancés du clonage ne génèrent pas une longue espérance de vie. En effet, les expériences ont montré que des problèmes immunitaires ainsi que cardiaques sont fréquents. Cela est susceptible de créer chez l'enfant un réel danger d'handicap.
- Le clonage pose des problèmes éthiques dans la mesure où le clone est souvent considéré comme un objet pour des expériences et non comme individu à part entière avec des droits, des devoirs et une identité.
- Le clonage peut avoir pour objectif de faire un être parfait. (exemple du mouvement nazi) cela est assurément une forme d'eugénisme, mais cela condamne surtout nos différences.
- Les expériences de clonage sont très coûteuses et ne sont pas accessibles à tout le monde. Cela engendre encore des disparités et constitue une autre forme de sélection.



Nous ne pensons pas qu'il y ait de **conclusion** sur le clonage que celles que l'on détermine soi-même. Bien, mal ? Utile, inutile ? Facile, difficile ? Dangereux, sécurisé ? Sectaire, universel ?

5) Quelques points de vue d'expert

Entretien avec Bernard Stiegler (philosophe) (source: eduscol éducation) Bernard Stiegler, directeur de l'Institut de recherche et d'innovation (IRI), professeur à l'Université de technologie de Compiègne, répond aux questions d'Ivana Ballarini et d'Alexandre Serres concernant la culture informationnelle, la culture informatique et la culture des médias, et donne son point de vue sur les évolutions du web :

Il faut inventer une nouvelle dialectique

"Sur les technologies numériques, les jeunes en savent souvent plus que nous, cela fait partie de la structure même de ces technologies, il faut l'accepter et même s'en réjouir. Cela veut dire qu'il faut inventer une nouvelle dialectique au sens de Platon : quand l'élève se pose une question, cela nourrit le maître et le fait réfléchir. La dia-lectique, c'est très participatif : c'est la base même du dia-logue. Le cours doit intégrer cet espace dia-logique. A l'époque où les technologies du web et du collaboratif se développent, il faut en tenir le plus grand compte. Si j'étais professeur de collège, j'essaierais de créer un réseau social de ma classe, par exemple. Pour cela il faudrait créer des cours spécialisés, mais il faudrait d'abord les dispenser aux enseignants eux-mêmes..."

On peut faire travailler les élèves sur leurs propres pratiques quotidiennes

"La question de la formation aux technologies de l'information doit être aujourd'hui posée du point de vue de ce contexte où tout le monde devient producteur, non seulement d'information, mais de méta-information. Du coup, on peut faire travailler les élèves sur leurs propres pratiques quotidiennes ; il y a là un énorme chantier de formation à ouvrir, et c'est une nécessité fondamentale..."

"Les médias analogiques, qui vont rapidement devenir les médias de masse (la radio, la télévision) bouleversent la face du monde, ce qui est important à comprendre ce sont les effets qu'ils ont produit. On peut faire décoder des émissions par les élèves autant que l'on veut, si l'on n'a pas d'abord mis en évidence le sens historique de l'apparition de ces médias, et en quoi ils transforment par exemple la calendarité sociale, un tel « décodage » n'est pas très utile. Quant à l'informatique, il ne sert à rien d'enseigner les langages de programmation qui changent d'ailleurs sans cesse et que les jeunes vont découvrir par eux-mêmes dans leurs pratiques. La véritable question est de faire comprendre aux élèves les enjeux du processus de grammatisation dans ses différents aspects, avec ses spécificités technologiques et sociales, et qui ne concerne d'ailleurs pas que le langage où la perception audiovisuelle, mais aussi les gestes des ouvriers avec la machine outil, et plus généralement, tout ce qui intègre l'automatisation."

Bernard Stiegler est l'un des rares philosophes à poser la question des médias, anciens et nouveaux, et de l'éducation aux médias, dans toute son ampleur, philosophique et politique ; question de la technique, rôle des supports de la mémoire (les hypomnemata), processus de grammatisation, nécessité d'une formation des enseignants à l'histoire et à la pensée des supports et des technologies de l'intelligence... : toutes ces notions, familières aux lecteurs de Stiegler, sont abordées et développées au cours de cet entretien passionnant.

-Maria Dolores F.-Fígares , philosophe (source: philomontreal)

« La vitesse à laquelle se diversifient les supports techniques produits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est si vertigineuse qu'à peine nous nous habituons à un outil, que de nouveaux moyens, de nouvelles plateformes surgissent. Nous devons alors les intégrer aux existantes, en même temps qu'il nous faut développer nos habiletés pour mieux les utiliser et les comprendre.

Internet, le réseau des réseaux, est un territoire infini dans lequel s'installe ces instruments. C'est un monde parallèle qui nous offre également des possibilités infinies, à condition de disposer d'une base de connexion – ce qui bien sûr n'est pas à portée de tous, comme cela est su et doit être rappelé.

Dans ce contexte de nouveautés incessantes et des modes qu'elles génèrent, on peut déduire une tendance, ou une nécessité, propre à l'être humain – celle de communiquer, de répandre des faits, des idées, des opinions, comme la manifestation la plus authentique de notre être social.

Pour cela, il ne manque pas de guides et de conseils qui orientent les navigateurs dans les vents et marées du virtuel. Mais le grand défi que posent les TIC aux usagers est dans les contenus. Sont-ils fiables, sont-ils vrais? Ce n'est pas si évident que cela, surtout si nous prenons en considération, d'une part, que chaque support de transmission de connaissance établit ses propres règles, dérivées de conditionnements techniques, et d'autre part, que les êtres humains ont tendance à regarder l'aspect formel des choses et à oublier le fondamental. Internet est seulement un moyen, aussi complexe que soit son usage. Il s'agit d'un messenger.

Du point de vue philosophique, je considère constructif et positif que les nouvelles technologies nous fassent nous demander ce que nous voulons dire de nous-mêmes, ce que nous voulons transmettre, à qui le faire parvenir, par quel moyen, avec quel impact – c'est-à-dire, appliquer la vieille formule de Lasswell, que connaissent tous les étudiants en Communication du monde.

Puisque nous disposons de ces supports toujours plus sophistiqués, nous devons en profiter pour qu'à travers eux transitent des contenus et des valeurs qui nous rendent plus sages, meilleurs, plus justes... en définitive, plus humains. Tel est le défi éthique de la communication sociale. »

6) Sondage réalisé par un groupe (72 personnes interrogées)

A/ Graphiques pour illustrer les résultats du sondage

avec choix entre réponses proposées

Les résultats exprimés, ont été obtenu en ayant 'interrogé' 72 personnes, dans une tranche d'âge de 15 à 55 ans.

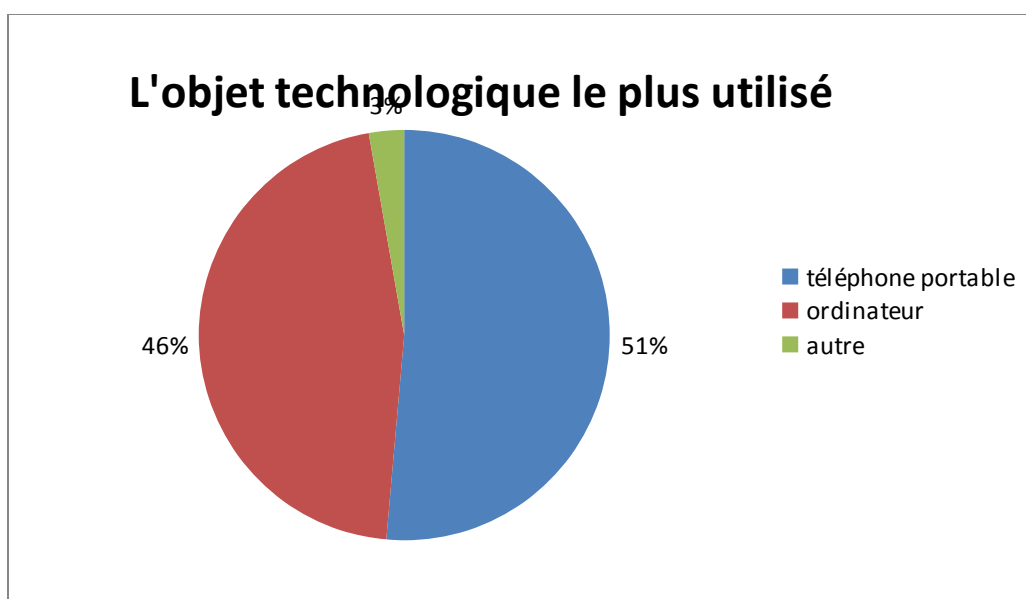
Sur certains graphiques, ils seront alors exprimés en pourcentages, de sorte que l'on puisse mieux les interpréter.

- « Quel est votre objet technologique le plus utilisé »

D'après la question qui avait été posé, sur 72 personnes ayant répondu à la question : 37 personnes ont répondu un téléphone portable, 33 ont répondu un ordinateur et 2 autres ont signifié utiliser un objet technologique autre à plus haute fréquence que l'ordinateur et/ou le téléphone portable.

En d'autres termes, on peut remarquer que l'objet technologique le plus utilisé est, avec 51 % des personnes qui l'utilise, le téléphone portable.

Contrairement aux 46% personnes qui elles, préfèrent alors utiliser d'avantage l'ordinateur.



- combien de personnes étaient en possession d'un téléphone portable.

Le résultat obtenu est tel que 68 personnes déclarent être en possession d'un portable, selon elles le téléphone portable est une nouvelles technologie très efficace puisqu'elle permet de joindre n'importe qui à n'importe qu'elle moment.

Par exemple, donner un téléphone portable à leur enfant rassurerait les parents et est plus pratique que de chercher une cabine téléphonique aux alentours,

Enfin, contre toutes attentes seulement 4 personnes déclarent ne pas avoir de portable que ce soit parce qu'ils ne s'estiment pas être en âge d'en avoir ou n'en ayant pas l'utilité.



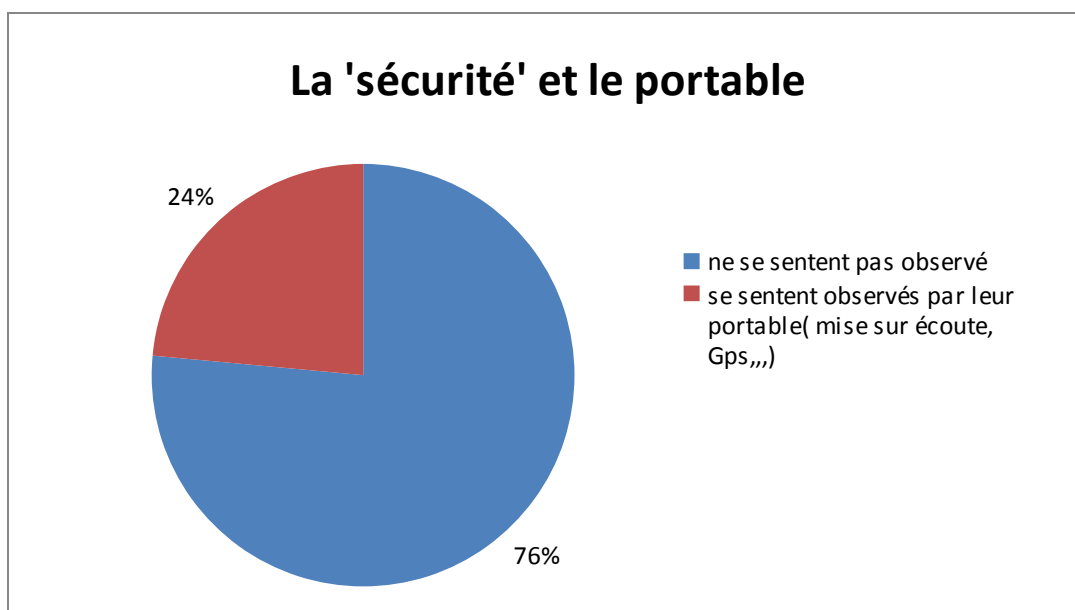
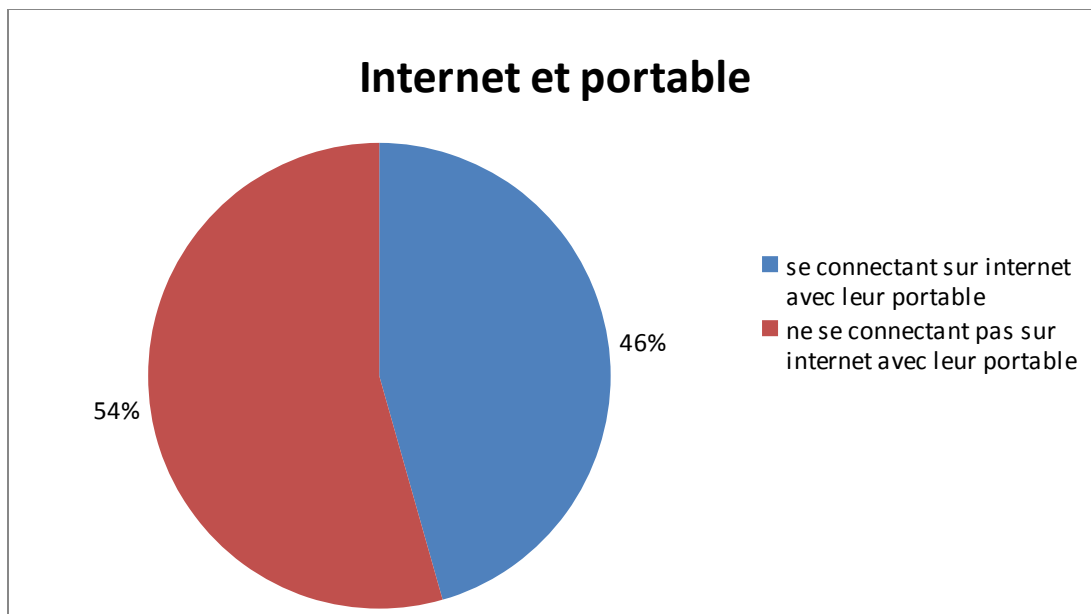
- combien de personnes se connectaient à internet avec leur téléphone portable, et se pensaient-elles observées ou non

Étant donné que 94% des personnes interrogées avaient un portable, nous avons alors trouvé nécessaire de savoir combien de personnes se connectaient à internet avec leur téléphone portable, et si celles ci se pensaient par le même biais observées ou non.

Il en est alors résulté, que la plupart des personnes ne se connectaient pas avec leur téléphone portable sur internet, cependant on remarque que d'après le graphique ce n'est pas une grande majorité puisque 46% des personnes interrogées, en d'autre termes 31/ 72 personnes déclarent se connecter sur internet de façon fréquente (avec leur portable).

Enfin, on remarque également que d'après le deuxième graphique, 76% des personnes ayant un téléphone portable ne se sentent pas observé, contre 24% des personnes qui elles, pensent

être ou pouvoir être observé/ mit sur écoute par le biais de leur portable et/ou des applications comme le GPS.

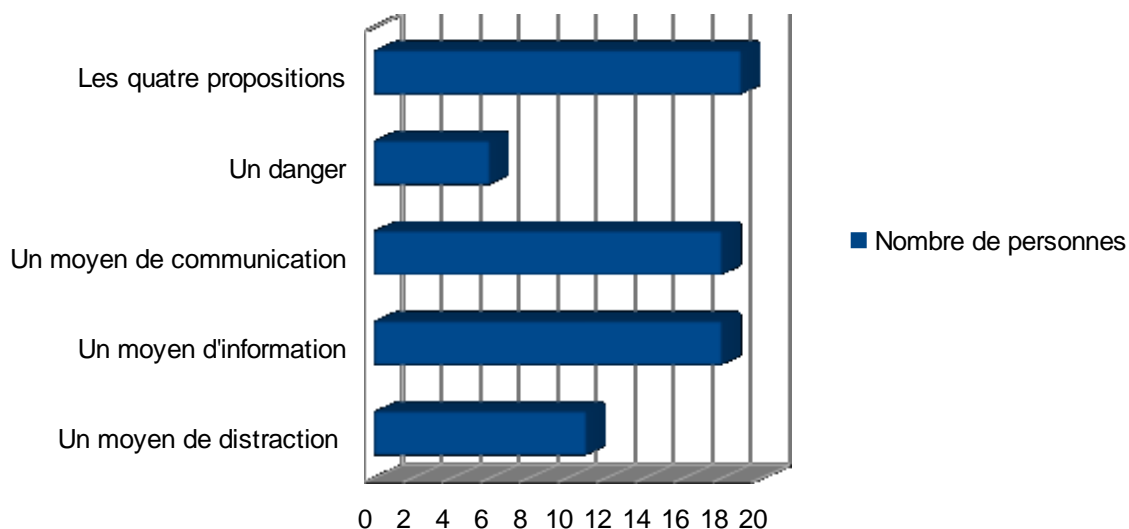


- **Utilité d'Internet**

Enfin, d'après le graphique, on peut clairement voir que sur 72 personnes interrogées, 18 répondent qu'Internet est avant tout un moyen pour elles de s'informer et/ou de communiquer. On remarque alors, que 11 personnes considéreront Internet comme un moyen de distraction alors que seulement 6/72 personnes associeront Internet à un danger.

Donc, cela confirme l'idée selon laquelle les personnes ayant Internet profitent du réseau qu'il constitue afin de communiquer...

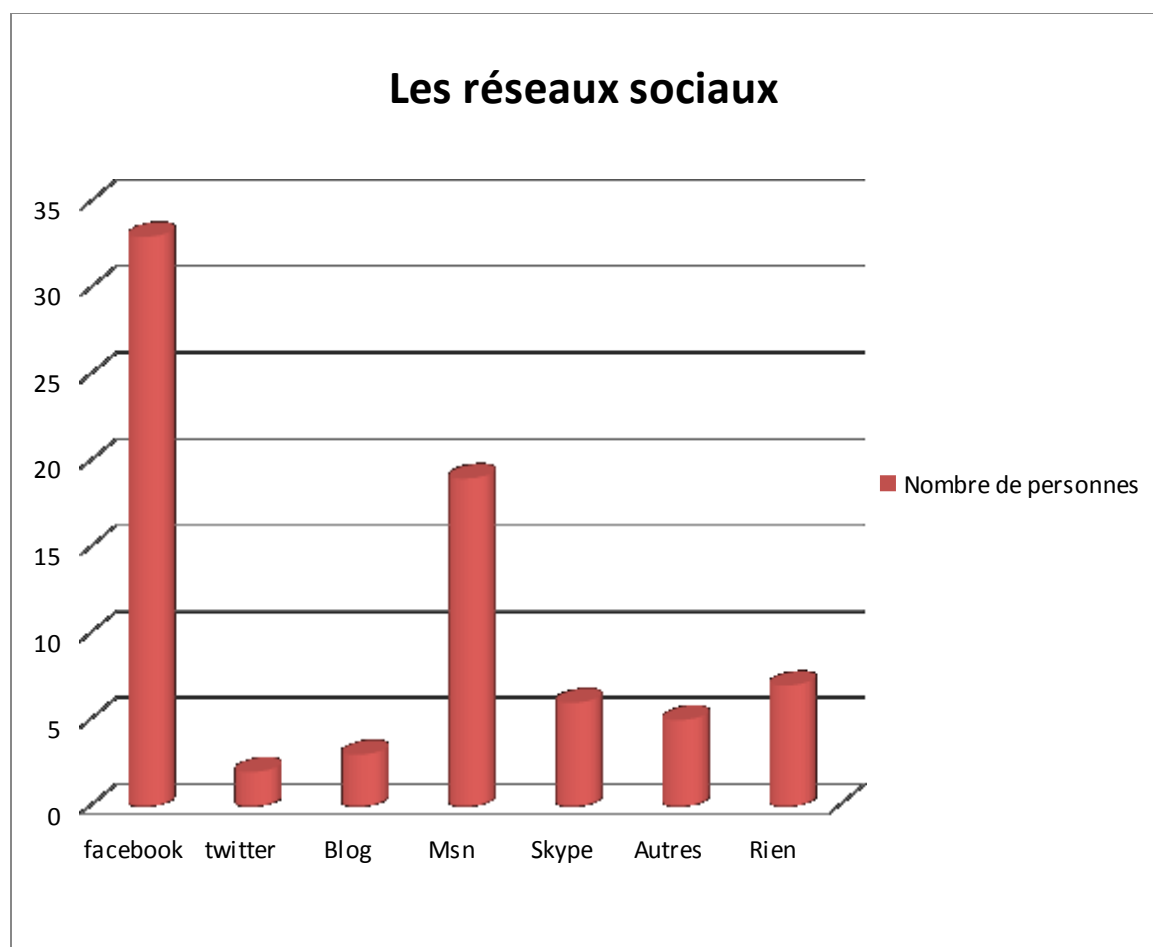
Pour vous internet est avant tout :



- réseaux sociaux

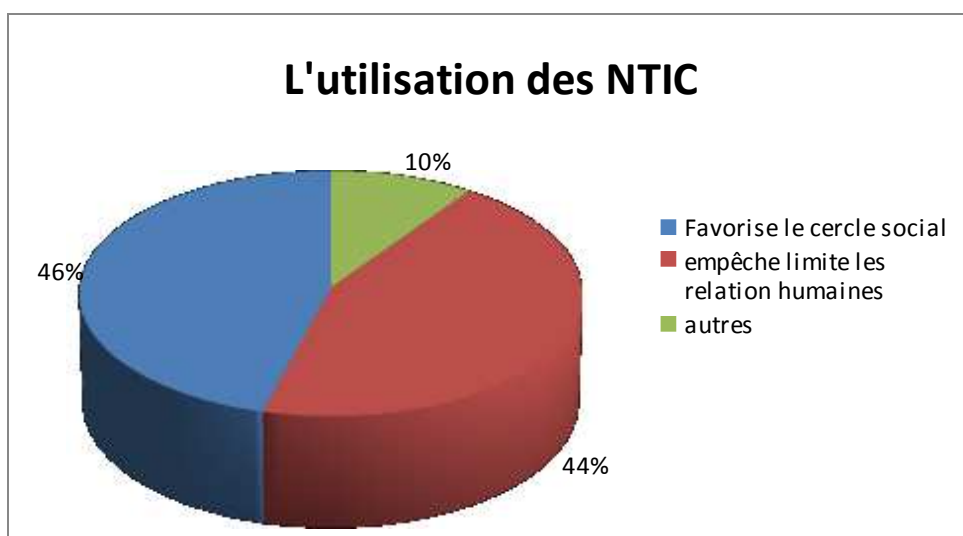
C'est pourquoi la question que nous avons ensuite posée s'est concentrée sur les réseaux sociaux... En effet, nous nous sommes demandées quel était alors le réseau social le plus utilisé.

Nous avons alors pu affirmer que Facebook (33/72) était le réseau le plus utilisé et largement devant MSN (19/72) et/ou skype (6/72),



Beaucoup d'entre eux, ont affirmé que ces réseaux, bien qu'ils puissent constituer un danger à cause des informations que nous laissons volontairement ou non, étaient cependant quasi indispensables puisque dans certains cas ils permettaient de garder contacts avec des personnes habitant relativement loin.

Hors, malgré cette remarque, il y a tout de même 7 personnes qui déclarent ne pas intégrer un quelconque réseau social.



Ce graphique, confirme une nouvelle fois ce qui a été dit auparavant, en effet, l'utilisation des nouvelles technologies constitue chez la majorité des personnes, soit 46% un moyen efficace d'enrichir/ de favoriser le cercle social, tandis que chez 44% des personnes ayant participé au sondage considèrent que cette prédominance des NTIC, empêche/ limite les relations humaines. Enfin, on remarque que 10% des personnes sont moins catégorique, en effet en ayant répondu « autre » elle justifie souvent leur choix en expliquant que certes les NTIC peuvent favoriser le cercle sociale mais que cependant et ce dans la majorité des cas, les relations sont souvent superficielles.

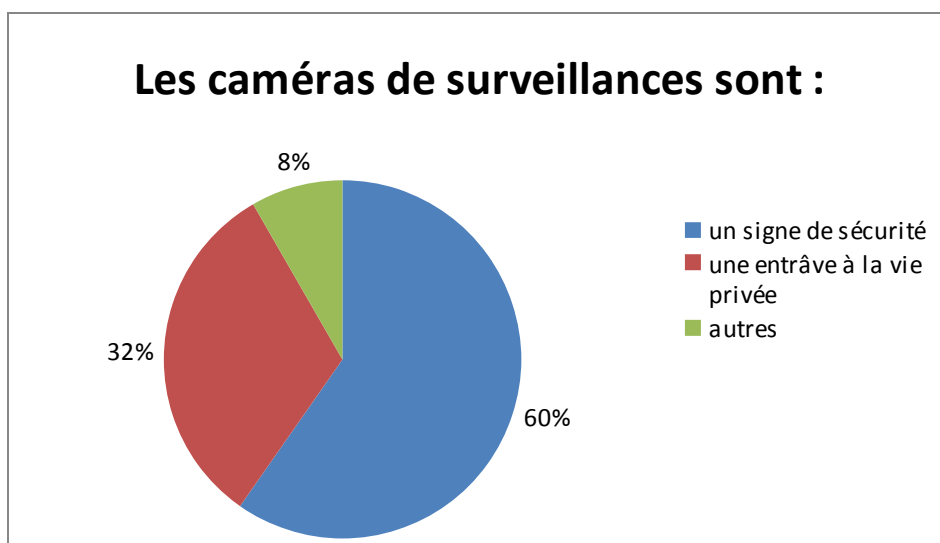
- **Les caméras de surveillance**

Puis, après avoir interrogé des personnes sur internet, le téléphone portable, les réseaux sociaux...etc , nous avons estimé nécessaire, de poser une question sur leur ressentiments face aux caméras de surveillances, qui sont, de nos jours de plus en plus utilisées que ce soit dans les rues ou bien même les magasins et/ou sujettes à beaucoup de critiques.

D'après le graphique, 32% considèrent que les caméras de surveillances sont une entrave à la vie privée, tandis que la majorité des personnes, soit 60% les considèrent comme étant un signe de sécurité.

En effet, d'après cette majorité, les caméras de surveillances constituerait un moyen simple de diminuer/ remédier un minimum aux vols, aux agressions...

Enfin, 8% des personnes ont répondu autre, ayant un avis moins tranchés, beaucoup d'entre elles justifieront leur choix en disant que la mise en place de caméras de surveillances, peut être bénéfique et/ou inutile, voir inacceptable.

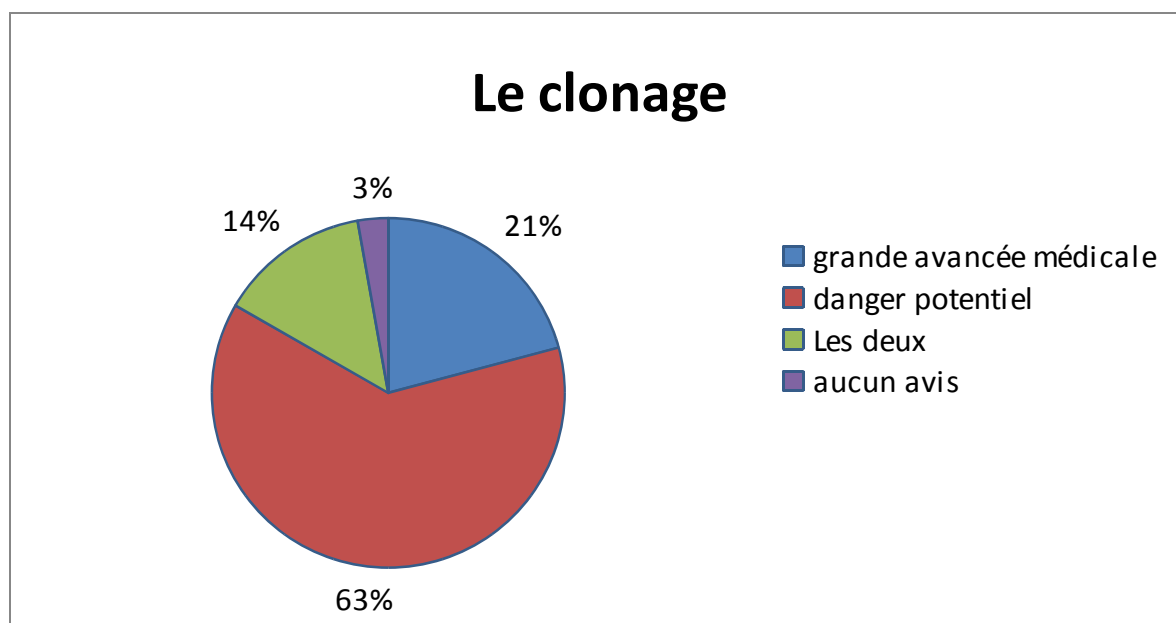


De ce fait, selon ces mêmes personnes, tout dépend de l'utilisation qui en est faite. Par exemple, les caméras de surveillances peuvent rassurer les personnes âgées, cependant encore faut-il savoir la personne se 'situant' derrière ces mêmes caméras ; en effet, elles peuvent aussi être utilisées à des fins peu morale...

- [.Les progrès scientifiques](#)

En dernier lieu, notre sondage s'est porté sur les nouvelles technologies dans le domaine de 'la science', du clonage de façon générale.

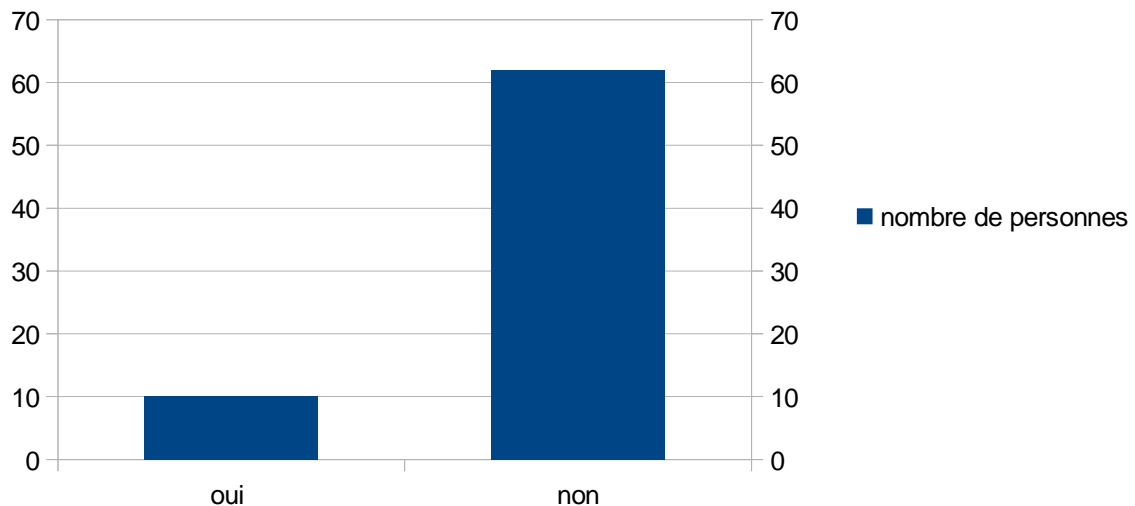
On leur a alors demandé, quel était selon eux, le synonyme de 'clonage'. C'est à cette question, que 63% ont répondu qu'il signifiait un danger potentiel. Tandis que 21% ont répondu que cela signifiait une grande avancée médicale. Enfin, 3% d'entre eux n'ont pas donné d'avis et 14% ont alors répondu que le clonage pouvait être synonyme d'une grande avancée médicale, tout comme un danger. En effet, pour la plupart de ces personnes ayant un avis plus tempéré, tout dépend de l'objet du clonage.



C'est pourquoi nous avons alors et en dernier lieu précisé notre question, en attribuant le terme clonage à l'homme.

En d'autres termes, nous avons ensuite posé la question « si oui ou non, ceux ci seraient prêts à choisir certains caractéristiques physiques de leur enfants s'ils en avaient la possibilité ».

Choisir les caractéristiques de son enfant :



B/ Synthèse des réponses libres au Sondage :

« Les évolutions technologiques menacent-elles les libertés individuelles? »

- **Réponses sur « Internet »:**

- « Internet a été à la base un moyen d'information et de communication, mais il devient de + en+ un moyen de distraction »
- « par l'informatique il est plus facile de pirater les codes bancaires des personnes, lorsqu'elles font des achats sur internet »
- « internet est certes un outil pratique pour les recherches, les citoyens, mais il est encore un potentiel danger pour les jeunes. Il faut qu'il y ait une plus grande surveillance de la part des parents. »
- « les virus sur le net sont tout de même un danger car ils entravent notre vie intime car toute personne a des données importantes et personnelles sur son ordinateur et donc ces données peuvent disparaître. »
- « les réseaux sociaux sont un moyen ingénieux pour communiquer »
- « Facebook, est certes un réseau pratique, mais il est dangereux pour certaines personnes, car les personnes peuvent publier des photos compromettantes, qui peuvent impacter sur la vie de l'individu, il peut y avoir des propos discriminatoires... »
- « les réseaux sociaux, sont révolutionnaires pour communiquer, mais cela reste un moyen virtuel, et on peut communiquer avec des personnes inconnues, et peut-être mal intentionnées.

- « l'homme en faisant ces évolutions technologiques, n'arrive plus à les contrôler comme par exemple internet qui permet d'avoir des informations sur un nombre infini de sujet mais qui peuvent à cause de source non sûr être erroné et donc par conséquent divulguer dans le monde entier des informations erronés. De plus il permet un lien entre tous les médias connectés donc une suppression de la vie privé car aujourd'hui l'homme n'arrive plus à sécurisé cet outil. Par exemple grâce au fichier pirate by bobo il est possible de récupérer et de diriger MSN l'ordinateur de la personne avec qui on parle sans qu'il s'en aperçoive. »

En bref: Donc pour la plupart des personnes interrogées, internet est certes un moyen efficace de communiquer, de s'informer, de se distraire, mais le danger est réel et qu'il faut savoir en mesurer les risques.

- **Réponses sur les portables et caméras de surveillances:**

- « aujourd'hui le portable est un moyen ultra utile pour communiquer en cas de problème, c'est un lien avec notre entourage »
- « un portable est plus un moyen (selon la personne) de distraction avec toutes les applications et internet. Aujourd'hui le fait de téléphoner avec un portable est secondaire »
- « Nos portables peuvent être facilement mis sur écoute par la police, et nous pouvons à tout moment être géo-localisé, ce qui est un frein pour nos libertés individuelles. »
- « avec les portables qui sont tous dotés d'appareil photo, il est facile, n'importe où, que quelqu'un nous prenne en photo sans notre consentement, et donc c'est une entrave à notre vie. »
- « les caméras de surveillances, sont aujourd'hui un moyen utile de lutter contre la violence, les vols de plus en plus nombreux. »
- « Elles sont certes utiles, nécessaires, mais tout dépend leur degré d'utilisation. »
- « Elles sont une entrave à la vie privée car elles peuvent être installées à titre personnel par certaines personnes, qui n'ont pas confiance en d'autres personnes par exemple avec des maman qui ne font pas confiance en la nounou qui garde leur enfant. »
- « Les personnes doivent se sentir en sécurité mais pas en permanence surveillés »

en bref: Lors de notre sondage, beaucoup de personnes ont hésité entre les réponses proposées par rapport aux caméras de surveillances, car pour eux c'est autant un moyen de sécurité, qu'un moyen qui puisse entraver la vie privé. En fait tout est une question de dosage. « Certes elles sont nécessaires mais pas partout » Un article publié dans le Bien Public le 23 janvier aborde le thème de la présence de ces caméras dans la ville de Dijon, se référer à l'article de Jean-Philippe Guillot, qui résume bien l'opinion public car il dit « On veut bien être filmés, mais pas fliqués »

- **Réponses sur le Clonage Humain:**

- « Le clonage humain pourrait pallier certaines maladies génétiques, mais nous ignorons encore les effets à long termes » (énormément de réponses de ce type)
- « la science ne peut pas encore aujourd'hui anticiper les effets du clonage, et en cas de problème, elle ne pourra pas forcément y remédier. »
- (pour certains c'est une histoire religieuse, de principes)

« Le clonage humain, c'est aller contre la nature quelque part, et rejeter son hérité, par exemple en ayant la possibilité de changer les caractéristiques physiques de son enfant sur un point de vue purement esthétique. En revanche il serait une solution pour les enfants qui naissent avec de graves maladies génétiques. »

- « pour des raisons religieuses je refuse le clonage »
- « Le clonage est une avancée médicale avant tout, pour moi (une pers. Interrogée), mais c'est aussi un potentiel danger. »
- « le clonage et l'eugénisme ne semblent pas être un problème, cependant avoir la possibilité de choisir un enfant selon un 'archétype' bien précis me paraît scandaleuse. »
- **en bref:** Pour certaines personnes c'est tout de même une avancée importante de la science, mais avec des risques non négligeables, Mais pour la majorité des personnes interrogées, c'est avant tout un danger car nous ne sommes pas en mesure de connaître les effets à long terme. Pour des raisons éthiques, la quasi majorité sont contre le fait de pouvoir changer les caractéristiques physiques de leur possible futur enfant, grâce au clonage. (se référencer aux pourcentages réalisés par ce sondage)

Conclusion : Remarques générales sur les nouvelles technologies:

- pour certains les nouvelles technologies sont certes de potentiels dangers pour notre vie privée mais cela dépend du contexte, et de l'utilisation que l'on en fait.
- Une personne interrogée a fait remarquer que dans le temps ces technologies étaient assez peu utilisées car n'existaient pas forcément, et la population vivait aussi bien pour autant, car il n'y avait pas les problèmes que l'on peut rencontrer actuellement (pirater les cartes bancaires sur le net, utiliser notre image à notre insu...), les recherches s'effectuaient grâce à des encyclopédies, des dictionnaires etc.
- Pour d'autres, ces technologies sont un danger, mais facilitent pour autant aujourd'hui le travail d'employés...

Exemple de remarques rapportées:

- « *les évolutions technologiques, ne sont pas toutes une menace, contrairement à l'utilisation (souvent volontaire) qui en est faite* »
- « *Si être 'branché' sur les derniers objets hi-tech signifie ne plus rencontrer de gens physiquement, ne plus adresser la parole à un inconnu dans la rue, alors il faut croire que les nouvelles technologies menacent les libertés individuelles. A l'inverse, on peut garder contact avec des gens qui sont éloignés et partager des moments avec eux même à 10 000 km de distance, dans ce cas c'est alors un réel gain de liberté* »
- « *les innovations technologiques sont des outils formidables à condition de les utiliser à bon escient. De plus, elles peuvent favoriser les liens mais qui restent cependant assez superficiels (beaucoup d'amis mais très peu hors du fictif) c'est pourquoi il ne faut pas négliger les rencontres* »
- « *Étant habituée aux nouvelles technologies, elles sont indispensables à ma vie, mon métier, cependant il est vrai qu'il y a des limites à ne pas franchir* »

- *les évolutions technologiques, ne menacent pas les libertés individuelles, si elles sont utilisées de façon structurées, sans excès et qu'elles ne deviennent pas le seul outil de pensée. Les livres, l'écriture, la communication verbale et visuelle sont les amis du non enfermement sur soi-même. Sans contrôle parental par exemple, les technologies actuelles ouvertes aux enfants les cloisonnent dans l'individualisme et/ou le superficiel*
- « *Les évolutions technologiques peuvent apporter à l'individu mais il faut être vigilant à ne pas porter atteinte à la liberté individuelle. il faut donc une vigilance et une réglementation dans l'avancée des recherches* »

7) Art et nouvelles technologies

Les nouvelles technologies apportent de nouvelles créations artistiques mais sont aussi critiquées par l'art

I. La critique des nouvelles technologies à travers la littérature d'hier et d'aujourd'hui

D'abord nous pouvons utiliser une référence britannique très célèbre : *1984* de Georges Orwell qui met en scène une société que l'auteur voit encadrée par les nouvelles technologies, entre autre les caméras. On appelle ce type d'œuvre est un "roman d'anticipation", puisque l'œuvre a été écrite antérieurement aux faits. De ce fait, la liberté est contrôlée. On peut donc y voir ici une grande critique envers les nouvelles technologies qui contrôlent totalement la population.

Voici une référence au roman de Georges Orwell par rapport au slogan présent dans *1984* "*big brother is watching you*" remis au gout de jour, on voit ici une critique envers facebook "*facebook is watching you*"



Tout comme son compatriote, Aldous Huxley publie "*le meilleur des mondes*" en 1931 et montre lui aussi le danger des nouvelles technologies si elles sont utilisées à tort, comme pour la reproduction de l'espèce humaine. Il dénonce le remplacement de l'action de la nature à la faveur de méthodes qui paraissent barbares.

Plus contemporaine, la série de Scott Westerfeld "*Uglies*" publiée dès 2007, pour la jeunesse, met en scène un monde futur où les hommes subissent des opérations pour appartenir à la classe de la "beauté". On voit ici un monde dont la principale préoccupation est l'apparence physique ainsi les individus subissent une opération chirurgicale OBLIATOIRE. Sans nouvelles technologies, ces opérations ne seraient pas possible donc on peut comprendre

que cet aspect est une critique de l'auteur.

Enfin, pour certain, les nouvelles technologies sont source d'embrigadement, de nouveaux contrôles de terreur (via la télévision). Comme le roman "*Hunger games*" de Suzanne Collins, publié en 2008 qui montre une société contrôlée par la télévision et la vidéo.

Ces quelques titres, tirés de différentes époques, nous donnent un panel de différentes visions de leurs auteurs et montrent ainsi l'importance des nouvelles technologies ; notamment de leurs points négatifs.

Or la technologie est-elle source de nouvelles créations pour les artistes ?

II. La technologie, source de création artistique

Le développement des nouvelles technologies a été depuis quelques années à l'origine de l'émergence de nouvelles formes d'expressions artistiques. Ainsi, les ordinateurs sont de plus en plus utilisés pour inventer et développer de nouvelles manières de créer.

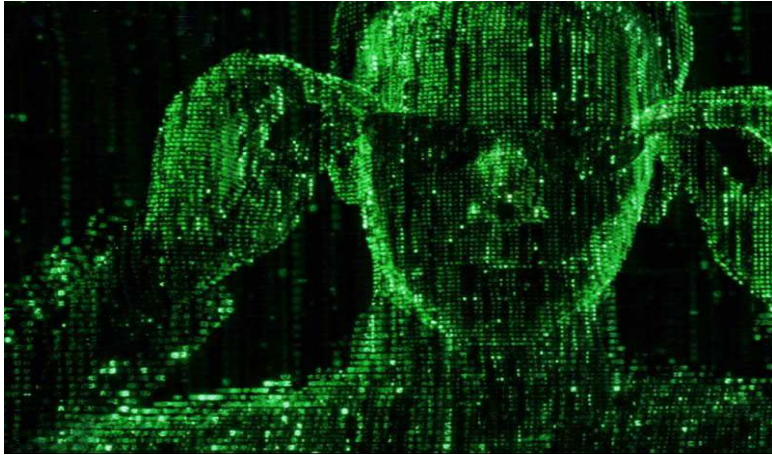
Name June Paik ; artiste sud-coréen du mouvement d'art vidéo dont il est le fondateur.



L'ordinateur, l'invention la plus influente du vingtième siècle, pénètre dans chaque aspect de la société. Les ordinateurs ont non seulement changé la communication et l'industrie de transformation, par exemple, mais aussi les ordinateurs commencent à remplacer beaucoup d'instruments technologiques du passé. La photographie numérique remplace de plus en plus la photographie traditionnelle, et encore par exemple les programmes numériques utilisés par les architectes remplacent, dans beaucoup de cas, les dessins faits à la main.

Exemple ; l'art cinématographique. Les fans des cascades autrefois populaires, de ses performances palpitantes, doivent se concilier avec une version moins authentique parce que presque tous les cascades risquées et effets spéciaux sont maintenant générés par ordinateur. L'animation obtenue par ordinateur, par exemple dans le film *Lord of the Rings*, crée un magnifique monde de fantaisie que les costumes et les décors ordinaires ne peuvent pas égaler. L'année dernière, les programmeurs ont proposé une nouvelle direction avec le film *Final Fantasy*, un film animé entièrement par ordinateur, et quelques acteurs (de cinéma) s'inquiètent du possible anéantissement de leur profession.

Et pour le futur ? Nous n'avons pas atteint les limites de la technologie informatique, alors il est difficile de prédire le futur développement des arts plastiques et des performances artistiques. On peut cependant être sûr que ce développement va engager les ordinateurs. Jusqu'ici, l'ordinateur était utilisé surtout comme un outil pour l'artiste.



Sources

Latham, William. "Form Synth: The Rule-based Evolution of Complex Forms from Geometric Primitives." *Computer is Art, Design and Animation* Ed. John Lansdown and Rae A. Earnshaw. New York: Springer-Verlag, 1989. 80-108.

Wikipédia